

Cotisation à charge des sociétés 2023

Les avantages de l'e-guichet

Votre poire pour la soif : la PLCI

Montants des prestations sociales depuis le 1er juillet 2023

COTISATION À CHARGE DES SOCIÉTÉS 2023 : DATE DE PAIEMENT REPOUSSÉE AU 31 DÉCEMBRE

À partir de 2023, la date limite de paiement de la cotisation à charge des sociétés ne sera plus le 30 juin mais bien le 31 décembre.

Le délai de paiement a déjà été prolongé plusieurs fois dans le passé au 31 décembre, notamment durant la période de la crise du coronavirus.

C'est la raison pour laquelle aucun décompte n'a encore été envoyé pour la cotisation à charge des sociétés. Ces décomptes ne seront envoyés qu'au quatrième trimestre.

Pour les sociétés ordinaires, la cotisation pour l'année 2023 s'élève à 384,44 euros.

Les autres sociétés devront payer cette année un montant de 960,26 euros. Il s'agit des sociétés dont le total du bilan de l'avant-dernier exercice clôturé dépasse 825 750,09 euros.

DÉCOUVREZ LES AVANTAGES DE MY AVIXI/E-GUICHET EX-L'ENTRAIDE – VOTRE DOSSIER NUMÉRIQUE

Connaissez-vous déjà **my avixi** ou **l'e-guichet ex-L'Entraide**? Cette plate-forme pratique vous permet d'accéder facilement à votre dossier numérique personnel chez **avixi**. Vous pouvez y télécharger différents documents et consulter votre propre dossier. Pour vous connecter, vous pouvez utiliser votre carte d'identité électronique et un lecteur de carte ou itsme.

Que trouvez-vous dans my avixi?

- Vos données personnelles
- Le gestionnaire de clients qui vous a été attribué
- Les décomptes trimestriels de cotisations sociales
- Différentes attestations
- Un aperçu des paiements et des cotisations impayées
- Un outil de simulation pour les cotisations sociales
- La possibilité de demander une réduction ou une augmentation des cotisations sociales
- Une demande de dispense

Prenez un moment pour vérifier que vos données personnelles sont complètes et correctes. Votre adresse e-mail est-elle déjà connue chez nous et est-elle exacte? Si ce n'est pas le cas, vous pourrez la modifier vous-même très facilement dans **my avixi**. Cliquez pour ce faire sur le petit crayon. Si nous pouvons vous joindre par e-mail, nous pourrions communiquer avec vous beaucoup plus rapidement et plus directement. Nous pourrions en outre vous envoyer par voie numérique des rappels avant les échéances. Cela vous fait gagner du temps et profite à votre administration et à votre comptabilité.

VOUS CONNAISSEZ QUELQU'UN QUI SOUHAITE DÉMARRER COMME INDÉPENDANT?

avixi se fera un plaisir d'aider cette personne dans ses démarches.

- Conseils aux starters sur mesure
- Flexibilité et rapidité
- Tout est réglé en même temps
- Inscription à la Banque-Carrefour des Entreprises (BCE)
- Activation du numéro de TVA
- Autorisations
- Affiliation à une caisse d'assurances sociales
- Cotisation à charge des sociétés

<https://avixi.be/fr/devenir-independant/affiliations-obligatoires/demarrer-son-activite-en-ligne/>

VOUS AVEZ DES CHANGEMENTS À SIGNALER À LA BCE?

Notre **guichet d'entreprises Eunomia** réglera cela pour vous.

Contactez un de nos bureaux.

Mechelen
015 45 12 60
info@avixi.be

Hasselt
011 22 27 46
info@avixi.be

Brugge
050 40 65 65
info@avixi.be

Brussel
02 743 05 10
eunomia.bruxelles@avixi.be



VOTRE POIRE POUR LA SOIF : LA PLCI

Vous souhaitez en tant qu'indépendant épargner pour vos vieux jours d'une manière flexible et fiscalement avantageuse ? Vous pouvez le faire avec une pension libre complémentaire pour indépendants (PLCI).

Quels en sont les 7 avantages principaux?

- Les primes sont déductibles fiscalement comme charges professionnelles.
- La déductibilité fiscale permet de diminuer le revenu professionnel net imposable, qui est la base de calcul de vos cotisations sociales.
- Vous bénéficiez d'une liberté totale de versement des primes, avec un minimum de 100 euros, et vous pouvez donc sauter un ou plusieurs versements.
- Possibilité de cumul avec d'autres systèmes d'épargne-pension et assurances-vie.
- Le jour où vous prenez votre pension, vous percevez le capital-pension. Celui-ci sera imposé de manière étalée selon un régime de taxation extrêmement avantageux.

- Les primes versées le sont dans une formule de capitalisation. C'est-à-dire avec un taux d'intérêt garanti, majoré d'une participation annuelle aux bénéfices.
- La participation aux bénéfices n'est pas taxée.



CONSEIL Le partenaire aidant qui paie volontairement une cotisation dans le maxi-statut peut aussi se constituer une PLCI.

Deux conditions doivent être remplies pour cela:

- le partenaire (marié ou cohabitant) doit payer des cotisations en tant que partenaire aidant auprès d'une caisse d'assurances sociales pour indépendants;
- vous devez vous-même être assuré(e) en tant qu'indépendant à titre principal (ou payer au moins les cotisations minimales d'un indépendant à titre principal).

Pour plus d'info : avixi@lifeplan.be or 03 355 39 39

MONTANTS DES PRESTATIONS SOCIALES DEPUIS LE 1ER JUILLET

INDEMNITÉS D'INCAPACITÉ DE TRAVAIL			
	sans charge de famille	avec charge de famille	titulaire isolé
partir du 2 ^{ième} semaine jusqu'au 12 ^{ième} mois *	45,53 euros	74,92 euros	59,37 euros
à partir du 13 ^{ième} mois sans assimilation	45,53 euros	74,92 euros	59,37 euros
à partir du 13 ^{ième} mois avec assimilation	50,91 euros	74,92 euros	59,37 euros

* Désormais, un indépendant en incapacité de travail aura droit à une allocation dès le premier jour, à condition qu'il soit malade depuis au moins 8 jours et qu'il déclare son incapacité de travail à la caisse d'assurance maladie en temps utile dans les 7 jours suivant la signature du médecin traitant.

ALLOCATION DE MATERNITÉ	ALLOCATION DE PATERNITÉ ET DE NAISSANCE
838,97 euros par semaine repos de maternité à temps plein - 4 premières semaines	97,56 euros pour un jour plein
767,36 euros par semaine repos de maternité à temps plein - à partir de semaine 5	
419,49 euros par semaine repos de maternité à mi-temps - 4 premières semaines	48,78 euros pour un demi-jour
383,68 euros par semaine repos de maternité à mi-temps - à partir de semaine 5	

Les allocations familiales sont de la compétence des régions.

DROIT PASSERELLE EN CAS D'INTERRUPTION D'UN MOIS COMPLET

cessation d'activité	sans charge de famille	avec charge de famille
Par mois maximum 12 mois	1 543,84 euros	1 929,19 euros

Depuis 01/01/2023 vous pouvez aussi bénéficier du droit passerelle pour un mois incomplet si vous remplissez les conditions et dépendant de la durée de l'interruption. Plus d'info <https://avixi.be/fr/je-suis-independant/evenement-ayant-un-impact-sur-mon-activite-ou-mon-statut/cessation-forceee/>

AIDANT PROCHE

	interruption totale	interruption partielle
Par mois maximum 12 mois	1 543,84 euros	771,92 euros

ALLOCATION PENSION DE RETRAITE ET SURVIE

pension minimale pour une carrière complète (=45/45) en tant qu'indépendant et en tant que salarié

	par année	par mois
pension de ménage	25 038,20 euros	2 086,52 euros
pension de retraite pour isolé	20 036,84 euros	1 669,74 euros
pension de survie	19 769,10 euros	1 647,43 euros

Si aucune carrière complète en tant qu'indépendant ou en tant qu'indépendant et salarié ne peut être justifiée ce montant sera octroyé en proportion de la fraction de carrière à condition que celle-ci s'élève à au moins d'une carrière complète.



SUIVEZ LES DERNIÈRES NOUVELLES AU SUJET
DES INDÉPENDANTS SUR NOTRE SITE WEB:
WWW.AVIXI.BE

